



Syndicat National de l'Éducation  
Physique de l'Enseignement Public

Fédération Syndicale Unitaire

Nréf. SGal/CH

Objet : demande d'audience sur circulaire « Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré »

Paris, le 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Michel BLANQUER  
Ministre de l'Éducation nationale  
110 rue de Grenelle  
75357, PARIS SP 07

Monsieur le Ministre,

Le SNEP-FSU souhaite vous faire part d'un certain nombre de remarques concernant la mise en place de la circulaire 2017-075 du 19.4.2017 et de son annexe Escalade. Rappelons que nous avons été consultés bien trop tardivement pour faire un travail précis et exhaustif. Malgré ces difficultés, nous avons fait des remarques et propositions sur le projet de circulaire. En revanche, nous n'avons pas pu traiter de l'annexe Escalade, jointe à cette dernière.

Plusieurs éléments, issus de notre bilan de rentrée, sont préoccupants :

Contre l'avis du SNEP-FSU, le ministère précédent a imposé la mise en place de protocoles par académie pour chaque APPN au risque de publications contradictoires. Et en même temps, la circulaire contient une première annexe pour une APPN : l'escalade qui fait office de recommandation nationale. C'est une situation absurde !

Nous réaffirmons qu'il serait beaucoup plus simple et judicieux de disposer d'une seule annexe nationale par APPN. D'ailleurs les IA-IPR EPS de Grenoble partagent ce point de vue.

A cette rentrée, seulement quelques académies ont publié des protocoles académiques et principalement concernant l'escalade. Comme nous le pensions, les documents présentent des différences non seulement entre académies mais encore avec l'annexe nationale. Cela n'est pas anormal au vue du dispositif proposé.

Mais cela révèle aussi, selon nous, la volonté « d'assouplir » les éléments contenus dans l'annexe. Les inspections pédagogiques perçoivent, sans doute, la sur-contrainte et les nombreuses prescriptions données dans les procédures d'enseignement. En effet, nombre d'équipes EPS nous ont interpellés sur le caractère trop prescriptif de l'annexe, avec des éléments perçus comme contradictoires (ex. le contrôle visuel de toute la classe et simultanément la vérification systématique tactile de chaque nœud) ou insuffisants (absence de préconisations de tapis spécifiques pour la pratique du bloc).

Plus globalement, le caractère injonctif de l'annexe pose problème. Il vient remettre totalement en cause des dispositifs pourtant issus d'années de réflexion.

Nombre de collègues considèrent qu'en cas d'accident, il y a toutes les chances d'être pris en défaut devant la sur-prescription de gestes professionnels demandés. Ils nous informent que cette situation les amène à se sentir « en danger » et à déprogrammer cet enseignement. Nous sommes là face à un des paradoxes généré par cette circulaire qui vise, rappelons-le, le développement des APPN à l'école.

Par ailleurs, les éléments de sécurité sont utilisés pour remettre en question le contenu et le sens même de l'activité.

Avec l'attribution des JOP à Paris et l'ambition d'une « génération 2024 » de sportives et sportifs de la part des ministères de l'Éducation nationale et des Sports ; avec l'intégration de l'escalade dans le programme des prochains Jeux de Tokyo ; les injonctions de l'annexe escalade et les interprétations et pressions de certains IA-IPR orientent les pratiques d'escalade vers un seul « type de grimpe », limitant probablement le nombre de pratiquants potentiels, et pourraient

mettre un terme aux projets déjà engagés et/ou à venir de construction de murs (SAE) pourtant nécessaires au développement et à l'accès de ces pratiques partout sur le territoire

La profession s'insurge contre l'ensemble de ces éléments comme le prouve la signature massive de la pétition du SNEP-FSU demandant de revoir le contenu de l'annexe escalade.

D'autre part, la circulaire annonçait que d'autres APPN feraient l'objet d'annexe à venir. « *Une annexe relative à l'escalade complète la présente circulaire. D'autres APPN (ski alpin, course d'orientation, VTT, randonnée pédestre) donneront également lieu à des annexes qui seront publiées ultérieurement.* »

Comme nous l'avons dit l'an passé nous souhaitons être associés à l'élaboration de celles-ci et être informés des documents en préparation, sans les découvrir au dernier moment.

De plus la circulaire prévoit la mise en place d'un dispositif de formation :

*(III. 2 Donner la priorité, dans les plans académiques de formation, à l'acquisition de compétences et à l'actualisation des connaissances en matière de sécurité pour l'acquisition de gestes professionnels dans les APPN)*

« ... Ces formations doivent s'appuyer sur des dispositifs d'échanges, de débats et de travaux pratiques permettant de confronter expérience des collègues, retours de terrains et apports extérieurs. La mise en synergie de tous les acteurs est un élément décisif de l'amélioration des dispositifs de sécurisation de l'enseignement et la pratique des APPN. »

Nous souhaitons faire un bilan de la mise en œuvre de cette priorité.

Enfin, les référentiels d'évaluation en escalade pour les niveaux 4 des Bacs Généraux, Technologiques et Professionnels ont été modifiés sans aucune concertation. Ce que nous regrettons vivement. Ces modifications posent problèmes aux collègues lors de la certification, notamment :

- Le référentiel recherche une conformité avec la circulaire, mais il entraîne la confusion dans les principes d'élaboration de l'épreuve d'évaluation et ce qui est de l'ordre du cadre d'enseignement stricto sensu.

- En assignant différents rôles prescriptifs à l'enseignant, il rend la fonction d'évaluateur difficile à tenir sereinement. Par ex., contrairement à l'annexe, l'enseignant est tenu ici d'assurer lui-même le dispositif du nœud de sécurité empêchant le retour au sol.

- Alors que la possibilité d'une évaluation en bloc ou moulinette, forme de pratique sociale courante en escalade n'est pas retenue, apparaît, en complément du barème d'escalade en tête, un nouveau barème, inférieur, « en mouli-tête » « *Le candidat peut choisir cette modalité d'ascension* » ou se la voir imposée car « *l'épreuve ne peut se dérouler en tête qu'avec l'accord de l'enseignant* ». Retenir cette modalité hybride comme modalité d'évaluation met les enseignants dans l'expectative. En effet, la mouli-tête constitue avant tout une situation d'apprentissage permettant de passer à l'escalade en tête. Elle nécessite un dispositif pédagogique complexe (problème au niveau du relais sommital avec deux cordes distinctes, confusion des cordes à mousquetonner, synchronisation des deux assureurs,...) peu compatible avec les tâches à réaliser lors d'une séance de certification.

Nous demandons un réexamen de ces modifications.

Afin d'évoquer l'ensemble de ces sujets nous vous demandons de bien vouloir nous recevoir.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre considération distinguée.



Benoît HUBERT  
Secrétaire Général



Alain BRIGLIA  
Secrétaire National

Copie adressé à M. Ledroit, M. Huart, Mme Debuchy